Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260423-DEC1204026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 12-04-2026 du 21 avril 2026

OBJET : 2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce bien au 8 rue du Joncheray, parcelles cadastrées AB 258 et AB 260

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur le bien au 8 rue du Joncheray, parcelle cadastrée AB258 et AB 260

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

Décision certifiée publiée le 23 avril 2026
Transmise en Préfecture le 23 avril 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire